

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 26 juin 2025

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délégation accordée à M le Maire par délibération du Conseil Municipal d'Alba La Romaine en date du 25 juin 2020.

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M le Maire en vertu de cette délégation.

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

1 - Décision du 09 mai 2025 :

Portant sur la construction d'un préau à l'école maternelle par le fournisseur ABC BOIS (26 – MONTELMAR) pour un montant de 18 599 € HT soit 22 318.80 € TTC.

2 - Décision du 20 mai 2025 :

Portant sur l'installation et la mise en place d'un abonnement réseau fibre à la salle polyvalente et à la piscine par le fournisseur OVER IP (43 – LE MONTEIL) pour un montant de 2 215 € HT soit 2 658 € TTC pour l'installation réseau et 70 € HT soit 84 € TTC par mois pour l'abonnement fibre.

3 - Décision du 20 mai 2025 :

Portant sur l'achat et l'installation d'une borne de service pour camping-cars par le fournisseur URBAFLUX (18 – LE SUBDRAY) pour un montant de 8 106 € HT soit 9 727.20 € TTC.

4 - Décision du 06 juin 2025 :

Portant sur les honoraires d'architecte pour la réalisation des plans de constructions et pièces pour le dossier de permis de construire du préau de l'école maternelle avec le Cabinet d'architectes AAKO (26 – MONTELMAR) pour un montant de 1 100.00 € HT soit 1 320.00 € TTC.

En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain,

VU les articles précédemment cités,

VU l'avis de la CADA du 25 octobre 2001, réf. N°20013937, sur la non communicabilité des DIA, Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises mais ne communique pas l'intégralité des documents.

5 - Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbain sur plusieurs immeubles :

Date DIA	Notaire ou demandeur	Immeuble
05/06/2025	Me MASSENET Florian (Villeneuve de berg)	A 2063

Fait à Alba La Romaine, le 26 juin 2025

Le Maire,
Pierre LAULAGNET.

